

Fiche de demande de logement - Pré inscription

(Pour une demande de couple remplir 2 fiches)

Afin de maintenir et d'actualiser votre demande, veuillez nous contacter mensuellement. Dans le cas contraire votre demande sera classée sans suite au bout de 2 mois.

Le dépôt d'une fiche de demande de logement ne préjuge en aucun cas de la suite qui sera donnée à la celle-ci.

ÉTAT CIVIL

Nom :	Prénom :
Né(e)le : à	Dépt : Pays :
Nationalité :	N° Sécurité Sociale :
Carte de séjour n°	Valable jusqu'au :
N° Allocataire CAF :	
Profession des Parents : Mère :	Père :
Nombre de sœurs :	Nombre de frères :

SITUATION ACTUELLE DE LOGEMENT

Logement autonome	☐ Habitat Jeunes, résidence sociale	☐ Habitat précaire
Chez le ou les parents	☐ Chez un tiers (famille, amis)	☐ CHRS / accueil d'urgence
Logement MLJ	☐ Dispositif ALT	☐ Colocation
Sous-location, bail glissant	☐ Sans logement	☐
Autre structure	☐ Laquelle :	
Adresse actuelle (ou adresse de la structure) :		
CP :	Ville :	
Email personnel :		
Tél :	Portable :	
Qui contacter en cas d'urgence :	N° de téléphone :	

ORIGINE GEOGRAPHIQUE (D'où venez-vous ?)

Perpignan	☐ Agglomération de Perpignan	☐ Département des PO
Région Occitanie	☐ Autre Région Autre Pays	☐

SITUATION PROFESSIONNELLE

C.D.I Temps plein	☐ C.D.I Temps partiel	☐ C.D.D Temps plein
C.D.D Temps partiel	☐ Intérim	☐
Stagiaire / Formation professionnelle	☐ Apprenti	☐ Contrat pro
Demandeur d'emploi indemnisé	☐ Demandeur d'emploi non indemnisé	☐
Scolaire	☐ Etudiant	☐
AUTRE	☐ Précisez :	
Dernier diplôme obtenu le cas échéant :		
Formation en cours le cas échéant :		
Adresse scolaire / professionnelle :		
Tél. scolaire / professionnel :		
Montant des ressources mensuelles :€		
Nature des ressources mensuelles :		
Salaire	☐ Pôle emploi (ARE)	☐ RSA
	☐ AAH :	☐ Bourses
Rémunération région	☐ Pension alimentaire	☐ Autres ...
	☐ Précisez :	

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LA RESIDENCE HABITAT JEUNES ?

Internet	☐	Bureau Information Jeunesse.....	☐
Services Sociaux	☐	Mission Locale Jeune.....	☐
Bouche à oreilles	☐	Autres cas	☐
Centre de formation, pole emploi, associations.....	☐	↓	
		Précisez	

MERCI DE JOINDRE UNE EVALUATION SOCIALE

Nom de la structure ou établissement qui oriente :

Nom / prénom de la personne référente :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

MOTIF DE LA DEMANDE (Un seul choix)

Rapprochement lieu de formation, étude, travail	☐	Etre plus indépendant.....	☐	Sans logement...	☐
Dans l'urgence, rupture familiale	☐	Mobilité géographique	☐		

SOUHAIT D'HÉBERGEMENT

Motivation d'entrée

.....

.....

Cocher :

☐ Demande individuelle

☐ Demande de couple (préciser le nom des personnes composant le couple) :

.....

Type de logement souhaité (plusieurs choix possibles) - redevance toutes charges incluses : eau, électricité, assurance). **La commission d'attribution reste souveraine du lieu d'attribution en fonction des vacances locatives.**

☐ Studio 20m²,.....Résidence Sidou - St Assiscle : 415€

☐ Studio 30m² (couple),..... Résidence Sidou - St Assiscle : 460€

☐ Studio 20m²,.....Résidence Catalogne - Centre Ville (FNAC) ... : 415€

☐ Chambre en colocation ... Kot, 3 rue Doutres..... : 315€ ou 360€ (chambre simple / supérieure)

☐ T2Résidence Sidou - St Assiscle (1 seul logement): 470€

Entrée souhaitée le : Durée envisagée :

☐ Envoi postal accompagné du règlement intérieur signé (recto-verso) et des pièces justificatives.

☐ Envoi par mail (habitatjeunes@laligue66.org) accompagné du règlement intérieur signé (recto-verso) et des pièces justificatives.

☐ Dépôt de la demande à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Résidence Habitat Jeunes.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVANT PASSAGE EN COMMISSION

- ☐ Photocopie de votre pièce d'identité,
- ☐ RIB,
- ☐ Attestation de stage ou formation,
- ☐ Notification d'inscription à Pôle Emploi, Avis de situation pole emploi (droit ARE),
- ☐ Contrat et dernier bulletin de salaire ou avis de ressources (Bourses.....)
- ☐ Attestation de droit CPAM, CMU-CMU(C)
- ☐ Avis d'imposition

Résidence Habitat Jeunes - Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (FOL66)

<http://laligue66.org>

5 place Alain Gerbault Bât A 66000 Perpignan - 04.68.81.44.37

Siège: 1 rue Michel Doutres 66000 Perpignan - 04 68 08.11.11

REGLEMENT INTERIEUR HABITAT JEUNES

La résidence est une résidence sociale et vous octroie le statut de résident.

La résidence est non fumeur dans les espaces collectifs.

Jouissance du logement

- ☞ **Vous avez la possibilité d'héberger une personne après en avoir fait la demande au préalable (24 heures avant).** Le logement ne peut être prêté à titre gratuit ou loué à titre onéreux. L'hébergement des mineurs n'est pas autorisé dans la résidence.
- ☞ **Une visite mensuelle** (avec ou sans la présence du résident) sera réalisée par l'équipe éducative pour vérifier l'état et l'hygiène du logement. L'association vous informera du jour de cette visite, elle permettra également un **relevé des compteurs électriques**. L'association pourra également intervenir dans le logement **en cas de force majeure, de problèmes techniques ou sanitaires en dehors de votre présence si la situation le nécessite.**
- ☞ **Tous propos racistes ou discriminants seront sanctionnés.**
- ☞ Dans un souci d'hygiène et de responsabilité nos amis les bêtes ne sont pas admis dans la résidence.
- ☞ Le logement sera entretenu par le résident de façon régulière. Les poubelles devront être descendues dans les containers destinés à cet effet et non pas déposées dans les couloirs.
- ☞ Les appareils à gaz, à pétrole sont interdits, rester très vigilant quant à l'utilisation d'encens et de bougies. Votre responsabilité en cas de sinistre peut être engagée.
- ☞ Dans votre manière de vivre, vous veillerez à ne pas gêner vos voisins **de jour comme de nuit**. Les visites sont possibles dans les appartements jusqu'à 1h du matin. Cependant la direction se réserve le droit de refuser toute personne dont le comportement serait jugé inacceptable.
- ☞ L'ascenseur ne doit pas être utilisé pour l'aménagement ou le déménagement des meubles. Sont autorisés les emballages de petit volume. Tout mobilier doit être transporté par l'escalier de service.
- ☞ L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol dans la résidence et n'assure pas la sécurité des voitures et local deux roues.
- ☞ Le local 2 roues doit systématiquement être fermé à clé après chaque utilisation.

Aspect technique

- ☞ En cas de sinistre ou d'accident, vous vous engagez à prévenir l'association sans délais (06.41.21.48.15)
- ☞ **Le service technique de la résidence assurera toutes les modifications, travaux ou aménagements dans les appartements (également pour les trous dans les murs). La pâte à fixe n'est pas autorisée. Les punaises à discrétion peuvent vous permettre de décorer votre logement.**

Conditions de résiliation

Nous serons dans l'obligation de dénoncer le contrat d'occupation et de séjour dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- ☞ Constatation de danger moral ou physique (violence, introduction de drogues...)
- ☞ Non paiement de votre redevance. Le contrat d'occupation pourra alors être résilié de plein droit à l'initiative de l'association, un mois après le rappel de paiement de la dette contractée.
- ☞ Hébergement de personnes sans autorisation.
- ☞ Plaintes répétées du voisinage.
- ☞ Détérioration ou dégradation du logement.

**En cas de manquement au règlement de fonctionnement, l'association prononcera d'abord un avertissement, puis, résiliera le contrat d'occupation et de séjour.
L'exclusion peut être immédiate en cas de manquement grave**

Hébergement

- **Sans demande écrite à la Direction :**

L'hébergement **d'une seule** personne extérieure est possible **après l'avoir noté sur le cahier situé** dans le bureau de l'équipe éducative, **au moins 24 heures avant l'arrivée de l'invité(e)**.

Cet hébergement **ne pourra pas excéder 2 nuits** (aucun coût supplémentaire ne sera demandé).

Au-delà de ces 2 nuits **une participation de 5€ par nuitée** sera réclamée par l'association.

- **Avec obligation de demande écrite à la Direction :**

- Situation du-de la petit-e ami-e hébergé-e :

* Engagement du résident à ne pas dépasser un hébergement de 3 nuits par semaine.

* Une participation mensuelle aux charges de l'appartement de **30 € sera obligatoire**.

* Cette **situation ne pourra être possible que pendant 3 mois**. A l'issue de cette période, le **projet de logement couple** sera abordé.

- Situation de l'hébergement exceptionnel d'un ami ou d'un membre de sa famille :

Au-delà de 6 nuits et maximum 15 jours consécutifs : hébergement avec un forfait de 30€.

**Dans les deux cas précédents, si la demande est validée par la Direction,
La copie de la pièce d'identité de la personne hébergée devra être remise à l'accueil.**

De plus, dans l'intérêt de tous :

- Aucun mineur ne peut être hébergé dans le logement.
- Le logement ne pourra être prêté à titre gratuit, ni loué à titre onéreux, la co - location et sous location ne sont donc pas autorisées.
- Une personne non résidente ne peut être ni hébergée en permanence ni être domiciliée à la résidence.
- Toute demande particulière peut être étudiée, mais devra être validée par la Direction.
- La Direction se réserve le droit de refuser une demande d'hébergement si elle estime que la sécurité des biens et des personnes est mise en cause.

Nom et signature du résident

Règlement Intérieur si demande de logement pour le KOT (Chambre en colocation)

Le dispositif Kot est assimilé à une résidence sociale et vous octroie le statut de résident.

La résidence est non fumeur dans les espaces collectifs.

Jouissance du logement

- ☞ Il interdit d'héberger un tiers (famille, ami...) même pour une courte durée.
- ☞ 2 personnes maximum peuvent venir rendre visite au koteur et ce jusqu'à 23h00.
- ☞ Les fêtes et regroupements sont interdits dans les parties communes du Kot.
- ☞ La Direction se réserve le droit de refuser toute personne dont le comportement serait jugé inacceptable et rappelle la notion de tapage nocturne à partir de 22H00.
- ☞ Si vos visiteurs occasionnent des nuisances et des plaintes de la part du voisinage ou de vos koteurs, le droit de visite pourra être retiré.
- ☞ Il est interdit de fumer dans les parties communes (salon, cuisine...).
- ☞ Dans votre manière de vivre, vous veillerez à ne pas gêner vos voisins de jour comme de nuit.
- ☞ Le logement ne peut être prêté à titre gratuit ou loué à titre onéreux.
- ☞ L'association vous informera de son intervention pour réaliser le relevé des compteurs EDF et pourra intervenir dans votre chambre en cas de force majeure ou problème technique, ceci en dehors de votre présence si nécessaire.
- ☞ L'association pourra passer dans le logement en prenant (ou non) rdv avec le-s koteur-s pour s'assurer du bon déroulement du séjour.
- ☞ Dans un souci d'hygiène et de responsabilité nos amies les bêtes ne sont pas admises au sein du Kot.
- ☞ La chambre sera entretenue par le koteur de façon régulière. Les poubelles devront être sorties dans les containers destinés à cet effet au siège de la Ligue de l'enseignement au 2 rue Doutres ou sur le parking en bas de la rue Antoine de Lavoisier.
- ☞ Les appareils à gaz, à pétrole sont interdits, rester très vigilant quant à l'utilisation d'encens et de bougies. Votre responsabilité en cas de sinistre peut être engagée.
- ☞ L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol au sein du Kot.

Aspect technique

- ☞ En cas de sinistre ou d'accident, vous vous engagez à prévenir l'association dans les meilleurs délais (06.41.21.48.15).
- ☞ Le ménage des parties communes sera réalisé par le personnel de la Résidence cependant, s'il est constaté une détérioration et une saleté anormale, une facturation supplémentaire sera effectuée à l'ensemble des occupants (15€).
Un planning de roulement quant à l'entretien des espaces communs pourra être mis en place par l'équipe en accord avec les résidents.
- ☞ Le service technique de la résidence assurera toutes les modifications, travaux ou aménagements dans le kot (également pour les trous dans les murs). La pâte à fixe n'est pas autorisée. Les punaises à discrétion peuvent vous permettre de décorer votre chambre.

Conditions de résiliation

Nous serions dans l'obligation de dénoncer le contrat d'occupation et de séjour dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- ☞ Constatation de danger moral ou physique (violence, introduction de drogues...)
- ☞ Non paiement de votre redevance. Le contrat d'occupation pourra alors être résilié de plein droit à l'initiative de l'association, un mois après le rappel de paiement de la dette contractée.
- ☞ Hébergement de personnes / Plaintes répétées du voisinage / Détérioration ou dégradation du logement.

En cas de manquement au règlement de fonctionnement, l'association prononcera d'abord un avertissement, puis, résiliera le contrat d'occupation et de séjour.

L'exclusion peut être immédiate en cas de manquement grave

Nom, Prénom, date et signature :

Résidence Habitat Jeunes - Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (FOL66)

<http://laligue66.org>

5 place Alain Gerbault Bât A 66000 Perpignan - 04.68.81.44.37

Siège : 1 rue Michel Doutres 66000 Perpignan - 04 68 08.11.11